



## Renseignement sur la pension alimentaire

Par **folette**, le **27/04/2009** à **16:28**

Bonjour, voila mon fils agé de 18 ans toujours à ma charge a trouvé un emploi de remplacement du 17 mars au 30 avril , au jour d aujourd hui il ne sait pas encore si il va etre prolongé, mon ex-mari apprenant qu il a trouvé un travail , me téléphone et me dit puisque maintenant il travaille , il veut arreter la pension alimentaire, mais ne sachant pas si il va etre prolongé , est ce qu il a le droit d arreter la pension comme cela ou faut-t-il que mon fils est un emploi sur , merci de ma répondre salutations.Mon ex-mari a deja arreter le versement automatique de la pension.J aimerais avoir une réponse à lui dire , merci.

Par **puce3869**, le **27/04/2009** à **17:29**

Seule une décision de justice (JAF) peut diminuer, augmenter, suspendre ou arrêter le versement d'une pension alimentaire. Votre ex-mari n'a donc pas le droit de mettre fin de lui même à cette pension.